



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

KULTURA ETA HIZKUNTZA
POLITIKA SAILA

Euskararen
erakunde
publikoa

Office public de
la langue basque

Convention de partenariat transfrontalier en matière de Politique linguistique
entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique
du Gouvernement basque et l'Office public de la langue basque

Signature

Convention-cadre 2017-2022

Bayonne • Mercredi 29/03/2017

11h00 - Salle Bakea de la grande caserne • 4, allée des platanes

10 ans de coopération

La première convention-cadre signée en février 2007 illustre la volonté du Gouvernement basque et de l'Office public de la langue basque de développer un partenariat transfrontalier permanent en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque. Les deux partenaires engageaient alors une coopération pour définir et mettre en œuvre un programme d'action commun visant le développement de la transmission et de l'usage de la langue basque.

Au terme de cette première période de coopération et après en avoir dressé un bilan positif partagé, les signataires décidaient en 2011 de reconduire le partenariat pour la période 2011-2016 en réaffirmant la volonté des deux partenaires de consolider et développer un partenariat transfrontalier en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque.

Au terme de cette deuxième période, les deux signataires dressent à nouveau un bilan positif de cette collaboration qui a en particulier permis :

- La mobilisation en 6 ans de **9.730.000 €** grâce à un fonds commun mis en place chaque année par les deux partenaires, afin d'appuyer l'action et les projets des opérateurs du Pays Basque de France œuvrant en faveur du développement de la transmission et de l'usage de la langue basque :
 - 2011 : **52** opérateurs pour **62** projets aidés,
 - 2012 : **52** opérateurs pour **64** projets aidés,
 - 2013 : **51** opérateurs pour **65** projets aidés,
 - 2014 : **56** opérateurs pour **81** projets aidés,
 - 2015 : **53** opérateurs pour **73** projets aidés
 - 2016 : **58** opérateurs pour **70** projets aidés
- La conduite commune d'actions et les coopérations techniques dans divers domaines, notamment :
 - La mise en place en Pays basque de France, après le certificat de compétence en langue basque de niveau C1 en 2009, de la certification de niveau B1 en conformité avec le Cadre européen commun de référence pour les langues,



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

KULTURA ETA HIZKUNTZA
POLITIKA SAILA

Euskararen
erakunde
publikoa

Office public de
la langue basque

- L'analyse dans le domaine de l'enseignement du basque aux adultes des outils et ressources linguistiques de HABE (organisme public rattaché au Gouvernement basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes),
- Le passage au numérique de la diffusion d'ETB en Pays basque de France, après l'extinction de la diffusion analogique en 2011,
- La réalisation des Vème (2011) et VIème (2016) enquêtes sociolinguistiques, enquêtes qui permettent tous les 5 ans depuis 1991 de mesurer pour chacun des territoires où la langue basque est parlée le niveau de connaissance et d'utilisation de la langue,
- La mise en place d'un système commun d'indicateurs via un partenariat élargi entre l'OPLB, la CAE, la Communauté forale de Navarre et les députations forales de la CAE, permettant de mesurer de manière beaucoup plus précise l'évolution de la présence et de l'usage du basque dans différents domaines, et pour lequel un financement sur fonds européens a été obtenu en 2016.

À l'appui de cette évaluation positive partagée, les deux signataires conviennent de reconduire le partenariat pour une durée de 6 ans, de 2017 à 2022.

De même, les signataires réaffirment que ce projet de partenariat nécessite une gestion commune, coordonnée et concertée, et qu'il sera mis en œuvre dans le respect de l'autonomie de décision, des règles de fonctionnement et dans les limites du territoire d'action de chacun des partenaires concernés.

Cette coopération transfrontalière s'inscrit dans le cadre de politiques définies au sein de chacune des deux institutions :

→ Le Plan d'action de soutien à la langue basque de la Communauté autonome d'Euskadi, adopté en septembre 2013, qui définit les orientations majeures de la politique linguistique du Gouvernement autonome.

→ Le Projet de politique linguistique adopté en décembre 2006 par l'ensemble des partenaires qui composent l'Office public de la langue basque et qui fixe son action autour des enjeux :

- De la transmission de la langue en visant le développement de l'offre en langue basque dans les domaines de la transmission familiale, de la petite enfance, de l'enseignement et de l'apprentissage du basque aux adultes,
- De la socialisation de la langue en visant le développement de l'usage de la langue dans les médias, les loisirs, l'édition et la vie sociale.

Les grandes lignes de la collaboration pour la période 2017-2022

Compte tenu des programmes d'actions du Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement basque et de l'Office public de la langue basque, les deux signataires confirment à travers cette nouvelle convention-cadre établie pour la période 2017-2022 leur volonté commune de collaborer :



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

KULTURA ETA HIZKUNTZA
POLITIKA SAILA

Euskararen
erakunde
publikoa

Office public de
la langue basque

→ **En soutenant et développant les activités et coopérations qui répondent aux enjeux suivants :**

- Enjeu **Transmission de la langue** : il répond à l'objectif d'augmenter le nombre de locuteurs de tous âges et d'inverser ainsi le déclin observé ces dernières années et mis en lumière par les enquêtes sociolinguistiques successives.
- Enjeu **Présence et utilisation de la langue** : il vise à développer la place de la langue basque dans tous les pans de la vie sociale.
- Enjeu **Qualité de la langue** : il répond à l'objectif de préserver et accroître la qualité de la langue, à l'écrit comme à l'oral et dans les différents domaines de l'usage.
- Enjeu **Désir de langue / motivation** : il constitue un enjeu transverse dans la mesure où il conditionne la réussite des enjeux précédents. L'objectif est ici de susciter le désir de langue et de rechercher l'adhésion de la société.

→ **En définissant chaque année une annexe annuelle à la convention-cadre qui fixe les modalités pratiques de collaboration :**

- Les actions concrètes à mener dans l'année en partenariat entre le Gouvernement basque et l'Office public de la langue basque.
- Les modalités de soutien financier aux opérateurs privés du Pays basque de France par le Gouvernement basque et l'Office public de la langue basque.

L'appel à projets action linguistique 2017

Le 1^{er} janvier 2017 a été créée la Communauté d'agglomération Pays Basque, qui regroupe l'ensemble des 158 communes du Pays Basque de France, par fusion des intercommunalités précédentes.

Il est prévu que cette nouvelle intercommunalité intègre l'OPLB dans le courant du 1^{er} semestre 2017, en lieu et place du Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et du Conseil des élus du Pays Basque.

Compte tenu de cette évolution importante, l'Assemblée générale de l'OPLB votera son budget 2017 selon un calendrier retardé, au terme du processus d'intégration de la Communauté d'agglomération Pays Basque et après le vote de son propre budget.

En conséquence, la détermination de la contribution de l'OPLB au fonds commun OPLB/Gouvernement basque sera fixée au moment du vote de son budget 2017 par l'Assemblée générale de l'OPLB, ainsi que l'annexe qui viendra préciser les modalités de collaboration.

Dans l'intervalle, compte tenu des délais nécessaires au dépôt des projets par les opérateurs, à l'instruction des dossiers de demande de subvention et aux prises de décision concertées, l'OPLB et le Gouvernement basque ont décidé de procéder dès à présent au lancement de l'Appel à projets action



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

KULTURA ETA HIZKUNTZA
POLITIKA SAILA

Euskararen
erakunde
publikoa

Office public de
la langue basque

linguistique 2017 et invitent les porteurs de projets à faire acte de candidature selon le calendrier suivant :

Calendrier prévisionnel de l'Appel à projets action linguistique 2017

Ouverture : **30 mars 2017**

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention : **30 avril 2017**

Instruction technique des dossiers : **mai/juin 2017**

Réunion du Comité de suivi : **mi juin 2017**

Publication des décisions : **début juillet 2017**

Le règlement de l'appel à projet et le dossier de demande d'aide financière et/ou les documents spécifiques aux projets relevant de l'édition sont disponibles sur le site www.mintzaira.fr ou pourront être retirés à l'Office public de la langue basque au 2, Allée des Platanes à Bayonne.